



ARRETE PORTANT FERMETURE DES EQUIPEMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Vu l'Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence.

Vu les recommandations des directives nationales

Considérant la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité mis en œuvre dont l'objectif est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables pour la collectivité.

Le Président de de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture des équipements et établissements communautaires

Les équipements et établissements communautaires cités :

Sous réserve de réquisition ou obligation d'accueil

- Les crèches de Longny-au-Perche et Tourouvre
- Les garderies et cantines des écoles de Longny-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Randonnai et Tourouvre,
- Les centres de loisirs de Longny-au-Perche et de Randonnai.

Sans réserve de réquisition ou d'obligation d'accueil

- Le club ados de Randonnai,
- La ludothèque de Tourouvre,
- Les médiathèques/bibliothèques de Beaulieu, Longny-au-Perche, Neuilly-sur-Eure et Tourouvre,
- Les offices de tourisme de Longny-au-Perche et Tourouvre,
- Les Muséales de Tourouvre.

Sont fermés à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera l'objet de la publicité réglementaire.

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Longny au Perche, le 25/03/2020

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a cursive-like mark.